

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : 1. ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) présenté par le SDEA arrêté au 31 décembre 2017.

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Lucien AUZAS à Lavilledieu s'étend sur 77 hectares et a été créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1972 et sa réalisation a été confiée au SDEA par convention en date du 24 avril 1972.

Par une nouvelle convention du 30 janvier 1998, la commune de Lavilledieu a confié de nouveau au SDEA la réalisation de la ZAC pour une durée de dix ans à compter du 6 mars 1998.

Par avenant n° 1 à cette convention en date du 7 mars 2005, la Communauté de communes de Berg et Coiron, compétente en matière de « Aménagement, commercialisation, gestion et entretien de la zone d'activités économiques de Lavilledieu (parties dites « ZAC » et « hors ZAC »), a été substituée de plein droit à la commune de Lavilledieu, dans l'exécution de ladite convention.

Par avenants n° 2 et 3 en date du 23 avril 2008 et du 2 mars 2018, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 5 mars 2018 puis 31 décembre 2021 et la convention a été transférée à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Cette opération d'aménagement a une vocation exclusivement industrielle et le programme de la ZAC comporte la création de voiries adaptées à la desserte des lots ainsi que l'ensemble de la viabilisation et la création d'un carrefour sur la RN 102.

La convention de ZAC ne prévoyait pas de participation financière à la réalisation des équipements publics et la prise en charge intégrale par le SDEA des éventuels déficits et bénéfiques.

Conformément aux articles L.1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le SDEA soumet à l'approbation du conseil communautaire le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 31 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-01-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018

1 - Situation de l'opération au 31 décembre 2017

Les dernières dépenses du SDEA sur la ZAC ont essentiellement consistées à préparer des terrains (VRD et réalisation de plateformes) sur les secteurs Bois Redon et Serre de Roche en vue de leur commercialisation.

Sur les 63,59 ha de la ZAC, il reste 2,37 ha de terrains commercialisables immédiatement et 23,4 ha de réserves.

A court terme, 14 800 m² supplémentaires peuvent également être commercialisables avec la création de lots supplémentaires de petite superficie.

Parallèlement, les aménagements programmés dans la partie Nord du Serre de Roche permettront de viabiliser environ 3 ha, et de découper des lots d'environ 4 000 à 6 000 m².

A plus long terme, 7,5 ha pourront également être aménagés toujours dans ce secteur du Serre de Roche.

Enfin, sur les 10 ha situés au Nord de la ZAC, un projet de parc photovoltaïque est envisagé.

2 - Bilan financier au 31 décembre 2017

Les dépenses réalisées en 2017, hors mouvement de stock, représentent un montant de 18 729 € H.T., correspondent à quelques menus travaux, de l'entretien des terrains et des intérêts de la dette. Avec le stock, le bilan de la ZAC s'établit à 1 112 302 € HT.

Aucune recette n'a été réalisée en 2017, ce qui rend nécessaire un besoin de financement de 69 979 €.

3 - Prévisions pour l'année 2018

Les dépenses prévisionnelles pour 2018 s'élèvent à 472 240 € H.T. hors stock et correspondent à la poursuite des travaux d'aménagement des lots à commercialiser et l'entretien des terrains.

Des recettes de commercialisation d'un montant de 416 066 € H.T. sont prévues.

L'estimation du stock final s'élève à 1 168 475 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu, arrêté au 31 décembre 2017, présenté par le SDEA, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC, ci-annexé.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 28 juin 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180627-
DEL27062018-01-DE
Date de réception préfecture :
02/07/2018